

DEPARTEMENT <i>Isère</i> ARRONDISSEMENT <i>La Tour du Pin</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DGS/A/P/2023/015
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Madame Chantal BUSSY – Conseillère Municipale	

Le Maire de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-19 et L 2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau du conseil municipal dressé à l'issue du conseil municipal du 3 juillet 2020.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° DGAR/A/P/2020/153 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

A compter de ce jour, Madame Chantal BUSSY, Conseillère Municipale, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour traiter des questions relatives aux bâtiments communaux, à la propreté urbaine et à la logistique.

A ce titre, elle est déléguée pour mettre en œuvre les politiques municipales dans ce domaine, représenter la ville auprès de l'ensemble des partenaires et est expressément autorisée à signer en mon nom tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions et notamment pour :

- Signer toutes les correspondances dans ces domaines.
- Signer tous les actes à conclure dans ce domaine en application des délibérations prises par le Conseil Municipal.
- Demander à tout organisme financeur quel que soit son statut ou sa nature juridique, l'attribution de toutes subventions sans limitation de montant, pour toutes les actions ou opérations menées par la commune seule ou en partenariat avec d'autres collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale ou structures privées ou publiques dans le champ des compétences de la délégation.

- Réaliser tous les actes préparatoires et signer tous les bons de commandes, les contrats ou marchés publics y compris ceux issus du groupement de commande Ville/CCAS, ainsi que leurs avenants, relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement et relevant des gestionnaires comptables suivants :
 - Fluides et énergies.
 - Ateliers Municipaux.
 - Bâtiments, conduite d'opération et illuminations
 - Propreté urbaine
 - Logistique

- En matière d'établissement recevant du public – Accessibilité du cadre bâti – Sécurité des bâtiments :
 - Me représenter au sein des commissions et sous commissions de sécurité. Cela inclut notamment la réalisation de tous les actes nécessaires au fonctionnement de cette commission, participer aux groupes de visite et émettre un avis en mon nom.
 - Prendre toute décision en matière de police des établissements recevant du public suite aux avis rendus par la Commission Communale de Sécurité.
 - Prendre toute décision en matière de demande de manifestations exceptionnelles

Article 2 : Toutes décisions portant délégation de signature sur les mêmes objets sont réputées abrogées.

Article 3 : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 17 janvier 2023

Vincent CHRQUI
 Maire de Bourgoin-Jallieu
 Premier vice-président de la CAPI délégué
 aux Mobilités
 Vice-président du Département en charge
 de la Transition écologique



Exempleire reçu à titre de notification à Bourgoin-Jallieu le, _____	Signature :
--	-------------